

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'aliénation de biens do- maniaux.

(Voir les Nos 265 et 338 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

C'est conformément à la loi du 3 février 1843, qui prescrit l'aliénation, dans le terme de 10 ans, de biens domaniaux, pour une somme de 10 millions de francs, que le Gouvernement demande à être autorisé à vendre la forêt d'Hout-hulst, située dans la Flandre Occidentale, et contenant 824 hectares 28 ares 89 centiares, et le bois dit Tanton, situé sous Vonèche, contenant 150 hectares.

D'après les explications données à la Chambre des Représentants, la forêt de Hout-Hulst sera mise en adjudication par lots et ensuite en masse. Un Membre de votre Commission pense qu'il serait désirable que l'adjudication puisse avoir lieu de préférence par lots, ce qui pourrait amener des défrichements, procurerait de l'ouvrage à la classe malheureuse et augmenterait les terres en culture. Au surplus, votre Commission ne connaît pas de motifs qui puissent s'opposer au Projet qui n'est qu'une mesure d'exécution d'une Loi précédente. En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer son adoption.

Le Baron DE STASSART.

Le Chevalier DE ROYER DE WOLDRE.

Le Baron E. F. COPPENS.

ED. DE ROUILLÉ, Rapporteur.